

## **Résolution de l'Assemblée générale des États d'Artois de 1770**

### Résolution de l'Assemblée générale des États d'Artois de 1771

On n'a point été dans le cas de se livrer à ces preuves; le silence qu'ont gardé depuis deux ans la Chambre des comptes et le Bureau des finances en ont dispensé. Le seul objet dont on s'est occupé fût de faire donner des ordres au Receveur général des Domaines et Bois et à ses commis d'acquitter les arrérages des rentes dues aux différentes villes de la Province, auxquelles ils ont refusé le paiement sous prétexte des contestations avec le Bureau des finances.

Quoique l'on eût assuré MM. Les Députés à la cour de l'année dernière que ces ordres avoient été donnés, l'on a lieu de croire qu'on les a négligé. Les Receveurs des différentes villes se sont présentés à celui des Domaines qui a refusé le paiement. Il s'agira de faire renouveler les ordres.

Il est à présumer que l'on ne renouvelera point ce refus : si on le faisoit, l'on en instruira MM. Les Députés à la cour. En attendant ces instructions, quoique l'Assemblée ait résolu de suivre cette affaire, l'on ne voit pas que les circonstances puissent le permettre; il ne s'agit que de veiller sur ce qui se passera. La révocation sur les édits sur la Municipalité, la nouvelle loi qui leur est substituée et qui établit la vénalité des offices municipaux, changent tellement l'état de l'affaire qu'il est prudent avant de la suivre, de voir ce qui se passera dans la Province, si l'édit du mois de novembre s'y exécutera et quel sera le sort des Municipalités.

[Archives départementales du Pas-de-Calais 2C 205, f° 398- 399]